SEANCE DU 4 AVRIL 2014

Le 4 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures à la mairie, sous la présidence du maire.

Date de la convocation : 31 mars

Etaient présents: Roger LEPETIT, Franck SERRE, Michèle DEJOUX, René SAVIGNAT, Annie LE CALVEZ, Jean Marc POMARAT, Carole POUYET, Christian RONGERON, Renée FOURNIER, Lindsay VEYSSIERE, Samuel CHARDES, Sandrine MARTIN, Olivier ASTRUC, Odette DESSON, Michel ITIER, Christophe TROQUIER, Nadine DESFRANCOIS, Jean François SAUTAREL et Christine PACAUD.

<u>Ordre du jour</u>: Election du Maire – détermination du nombre d'adjoints – élections des adjoints – élections de délégués.

<u>Election du Maire</u>: La séance est ouverte sous la présidence de Roger Lepetit, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Lyndsay VEYSSIERE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le plus âgé des membres du conseil municipal, René Savignat, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 19 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Michel ITIER et Christophe TROQUIER.

Résultats : nombre de votants : 19 – nombre de suffrages nuls : 1 - nombre de suffrages exprimés : 18 – majorité absolue : 10 – Roger LEPETIT a obtenu 18 voix. – Roger LEPETIT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

<u>Election des adjoints</u> : Sous la présidence de Roger LEPETIT, maire, en application de l'article L2122-17 du CGCT, le conseil municipal a procéder à l'élection des adjoints.

Le maire indique qu'en l'application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre les candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Nombre de votants : 19 - nombre de suffrages nuls : 3 - nombre de suffrages exprimés : 16 - majorité absolue : 9 - la liste de Franck SERRE a obtenu 16 voix . Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Franck SERRE, à savoir : Franck SERRE, Michèle DEJOUX, René SAVIGNAT, Annie LE CALVEZ et Jean Marc POMARAT.

Election de délégués :

Centre communal d'action sociale (CCAS): conformément à l'article L 123-6 du code d'action sociale et des familles, le conseil d'administration comprend des membres élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et en nombre égal, des membres nommés par le maire. L'article I 123-7 du même code précise que ce nombre est compris entre 8 et 16.

Le conseil décide de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire.

Il est procédé ensuite à l'élection des représentants du conseil d'administration conformément aux articles I 123-6 et R 123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Une seule liste de candidats est présenté au Conseil municipal conduite par monsieur Michel ITIER.

Résultats : nombre de votants : 19 – nombre de suffrages exprimés : 19 - la liste de Michel ITIER a obtenu 19 voix – Sont proclamés élus : Michel ITIER, Annie LE CALVEZ, Odette DESSON, Renée FOURNIER et Sandrine MARTIN.

- Parc des volcans : Conformément aux statuts du Parc des volcans et à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus au scrutin secret. Se portent candidats : Franck SERRE (titulaire) , Christian RONGERON (suppléant) et Christophe TROQUIER (titulaire), Jean François SAUTAREL (suppléant)
 Résultat : votants 19 suffrage exprimés : 18 Franck SERRE et Christian RONGERON ont obtenu 15 voix Christophe TROQUIER et Jean François SAUTAREL ont obtenu 3 voix Franck SERRE est élu délégué titulaire et Christian RONGERON : délégué suppléant.
- Syndicat mixte de gestion forestière (SMGF): conformément aux statuts du SMGF, une commission de 21 délégués doit être nommée pour la gestion des forêts communales et sectionnales à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal. Dans son article 6, il a été déterminé la répartition des sièges en fonction

des apports initiaux de chaque section de commune, sièges qui doivent être pourvus par des ayants droits respectifs, à savoir : 1 représentant pour la commune, 2 délégués pour Veyreras, 3 pour La Garandie, 1 pour Fontclairant, 3 pour Fontclairant Verneuge, 2 pour Verneuge, 3 pour le Lot, 3 pour Rouillas Bas, 1 pour Rouillas Haut, 1 pour Prades et 1 pour La Pradat.

Le maire présente une liste de délégués désireux de poursuivre leur mandat ou de compléter l'équipe syndicale : pour la commune : Michel ITIER - pour Veyreras : Claude MONDOR et Philippe MORGE, - pour La Garandie : Guy BONNE, Paul CONVERS et René SAVIGNAT - pour Fontclairant : Paul LAURIER - Fonclairant verneuge : Louis COURTIAL, René JAMOT et Lionel TISSOT - pour Verneuge : Jean Marie COURTIAL et Louis VERT - pour Le Lot : Gérard BLANCHET, Claude DESSON et Samuel GIBERT - pour Rouillas Bas : Jean Pierre GOLLIARD, Gérard MAVEL et Jean François SAUTAREL - pour Rouillas Haut : Bernard BESSON - pour Prades : Christophe TROQUIER et pour La Pradat : Daniel PORFIRIO.

Le conseil à l'unanimité désigne ces 21 candidats délégués au SMGF d' Aydat.

Plusieurs questions sont posées par les nouveaux élus :

- qui va préparer le budget et sera-t-il étudié, y aura-t-il un débat d'orientation budgétaire avant le vote ? Franck SERRE : le budget sera préparé par lui-même et la secrétaire générale – une réunion préparatoire sera proposée à tous les élus avant le vote prévu le 24 avril –
- qui pourra entrer dans les commissions communales ? y aura-t-il une commission « environnement » ? – les commissions seront votées lors du prochain conseil et composées d'élus selon leur demande et une commission environnement est prévue. Qui peut prendre la présidence des commissions ? – soit un conseiller soit un adjoint.
- Il est demandé une communication des dossiers inscrits à l'ordre du jour, à tous les élus, une semaine avant la réunion du conseil.